# Art. 19 Quartier existant REC-2

Prescriptions du quartier « REC-2 » à titre récapitulatif et non exhaustif:

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prescription** | **Prescriptions du quartier**  **« REC-2 »** |
| Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net | En fonction des besoins |
| Type et implantation des constructions | Isolées ou groupées |
| Niveaux et Hauteur des constructions | Max 4,00 m |
| Nombre d’unités de logement | 0 |
| Emplacements de stationnement | En fonction des besoins/Possible à l’extérieur |

## Art. 19.1 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

Les reculs des constructions principales sont définis librement en fonction des besoins.

## Art. 19.2 Type et implantation des constructions hors-sol et sous-sol

### Art. 19.2.1 Type de constructions

Les constructions peuvent être implantées de manière isolée ou groupée.

### Art. 19.2.2 Bande de construction

La bande de construction est définie librement en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser, mais elle doit garantir une intégration harmonieuse des constructions projetées dans leur espace bâti proche.

### Art. 19.2.3 Profondeur de la construction hors-sol et sous-sol

La profondeur des constructions est définie librement en fonction des besoins des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser, mais elle doit garantir une intégration harmonieuse des constructions projetées dans leur espace bâti proche.

## Art. 19.3 Niveaux et hauteur des constructions

La hauteur ne peut excéder 4,00 m mesurée au point le plus haut par rapport au niveau du terrain, sauf en cas d’impératifs fonctionnels.



## Art. 19.4 Nombre d’unités de logement

Aucun logement n’est autorisé dans ce type de quartier.

## Art. 19.5 Emplacements de stationnement en surface et à l’intérieur des constructions

Les « parkings écologiques » sont à aménager avec des surfaces filtrantes et des éléments végétaux, arbres, arbustes ou haies intégrés.